

Le digne prélat, pendant toute la durée de son épiscopat, tenta vainement de réformer cette abbaye. Soit qu'elle fut soutenue par Saint-Sulpice dont elle dépendait, soit que les nobles religieuses trouvassent de puissants protecteurs dans leurs familles, il échoua dans cette entreprise.

Son successeur, Jean de Passelaigue, voyant que, malgré ses représentations aussi, le scandale continuait dans cette maison, en informe l'abbé de Cîteaux, général de l'Ordre ; il lui expose toutes les circonstances de ce dérèglement, et son impuissance à y mettre un terme. Les religieuses avaient poussé l'audace jusqu'à chasser de leur couvent un prédicateur envoyé par l'évêque, parce qu'il avait osé parler de l'observation de la règle et de la soumission aux supérieurs.

Informé de ces excès, l'abbé de Cîteaux, Pierre de Nivelles, envoie l'abbé de Tamié à Bons, pour signifier aux religieuses d'observer leurs vœux de clôture, sous peine d'y être contraintes par l'évêque de Belley, auquel il délègue tous ses pouvoirs.

Ce prélat, animé d'un saint zèle, vient lui-même à Bons, en 1632, résolu d'en finir avec ces moniales indisciplinées. Là, revêtu de ses insignes pontificaux, suivi de son clergé, de l'abbesse, dame Gilberte de Laigue et de ses religieuses, il se rend processionnellement à l'église. Après le salut du Saint-Sacrement, il expose les motifs de sa visite ; dans une harangue, pleine d'onction pastorale, il exhorte vivement les religieuses à changer de conduite, déclarant qu'en cas de refus il est décidé à user de l'autorité conférée par le concile de Trente, et des pouvoirs que lui a délégués le général de l'Ordre, pouvoirs dont il fait donner lecture.

Au nom de sa communauté, l'abbesse répond : qu'elle a ses supérieurs réguliers, qu'à eux seuls appartient le droit de réprimande et de réforme. Elle ne reconnaissait ce droit qu'à l'Abbé de Saint-Sulpice. Comme l'évêque continuait